



DÉCISION
Décision concernant la vente de véhicules
amortis, dans le cadre du plan de
renouvellement des matériels

WYUAG

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-2 et L. 5212-10.

Vu la délibération n°23 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la cession de véhicules amortis, dans le cadre du plan de renouvellement des matériels, participant à la maîtrise des coûts de fonctionnement.

CONSIDÉRANT la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale d'utiliser la plateforme dédiée de vente aux enchères en ligne « les enchères du Domaine ».

DÉCIDE

La mise en vente en ligne, sur la plateforme « les enchères du Domaine » des matériels suivants :

Véhicules.

Marque Véhicule	Immatriculation	Estimation prix d'ajout	Budget intégré
Renault	86 767 949	2000	0
Renault	86 763 939	3000	0
Fiat	23 214 90	2000	0
Peugeot	86 212 026	2000	0
Peugeot	86 212 240	2000	0
Fiat	24 212 02	2000	0
Renault	86 212	2000	0
Renault	86 212 02	2000	0

Les recettes correspondantes seront inscrites sur les crédits inscrits à cet effet au budget concerné de Limoges Métropole.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 05/12/2025



Publié le mercredi 03 Décembre 2025
Document communiqué en vertu de l'article 10
du décret n°2015-1243 du 27 septembre 2015
relatif à l'accès à l'information en ligne.

DÉCISION

Décision concernant la vente de véhicules amortis, dans le cadre du plan de renouvellement des matériels

1 DOCUMENT - Publié le 5 Décembre 2025



27563.pdf
(.pdf, 206,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**